

PROJET PARRAINAGE

Du Programme de Réussite Éducative (PRE) de la Ville d'Oyonnax

Votre interlocutrice, pour tout renseignement complémentaire :

Carine Muller, Coordinatrice du PRE : 06 69 38 73 27 ou carine.muller@oyonnax.fr

Le projet parrainage, qu'est-ce que c'est ?

Le projet parrainage éducatif, porté par le Programme de Réussite Éducative de la Ville d'Oyonnax, est un outil solidaire d'accompagnement individuel. Il met en lien un.e jeune lycéen.ne et un enfant âgé entre 8 et 11 ans scolarisé en école élémentaire. Dans le cadre de sa mission d'aide à la scolarité, le jeune a pour rôle de soutenir l'enfant qui présente des fragilités ou rencontre des difficultés dans les domaines scolaire, éducatif, culturel et social. L'approche psycho-sociale de la réussite scolaire a en effet démontré que le soutien par les pairs en était un des leviers, parce qu'il développe ou renforce, entre autres, le sentiment d'être soutenu, autonome et efficace.

Le suivi du PRE est assuré tout au long de cet engagement solidaire. L'accompagnement mis en œuvre par le PRE (accompagnement du parrain ou de la marraine par la coordinatrice et un référent de parcours éducatif PRE + phase de formation proposée par l'Education Nationale) apporte un soutien et un cadre méthodologique aux jeunes parrains/marraines.

Qui peut devenir parrain ou marraine ?

Ce sont des jeunes :

- ✓ Lycéen.ne.s,
- ✓ Domicilié.e.s à Oyonnax, Bellignat ou Arbent,
- ✓ Issu.e.s prioritairement d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) d'Oyonnax et de Bellignat ou d'un Quartier en Veille Active (QVA) d'Oyonnax ou d'Arbent (selon la définition du contrat de Ville 2015-2023),
- ✓ Qui ont des compétences scolaires et des savoir-être.

Qui sont les enfants bénéficiaires du projet ?

Ce sont des enfants :

- ✓ Agés entre 8 et 11 ans,
- ✓ Scolarisés en écoles élémentaires et élèves de CE2, CM1 ou CM2,
- ✓ Habitant sur la zone d'intervention du PRE (Oyonnax, Bellignat, Arbent),
- ✓ Présentant des signes de fragilités scolaires, comportementales, sociales ou familiales,
- ✓ Présentant des difficultés d'organisation et de méthode,
- ✓ Ne bénéficiant pas de bonnes conditions matérielles (pas de pièce au calme, pas de bureau...),
- ✓ Intégrés dans un parcours PRE et/ou proposés par les enseignants.

Comment ça marche ?

Calendrier et durée

Le projet débute à la rentrée des vacances d'Automne (le 3 novembre 2025), et se termine à la fin de l'année scolaire (fin juin 2026).

La première période de l'année scolaire est consacrée au recrutement et à la signature des conventions d'engagement ainsi que de la Charte constitutive et de confidentialité du PRE.

Fréquence et fonctionnement

1. L'accompagnement individuel d'un enfant par un parrain ou une marraine correspond en pratique à une séance d'1h à 1h30 par semaine (soient 30 heures d'accompagnement sur l'année scolaire).
2. Le projet représente :
 - 36h effectives d'investissement pour les parrains et marraines (formation et accompagnement),
 - 30h d'accompagnement pour les enfants.
3. Les séances se déroulent dans un lieu public :
 - Au Centre Culturel Aragon pour les binômes (parrain-marraine / enfant) d'Oyonnax et Bellignat :
 - médiathèque espace adultes pour le temps de travail,
 - accès à la médiathèque enfants et aux diverses ressources éducatives et culturelles,
 - possibilité d'emprunter des jeux à la ludothèque et de jouer dans les espaces de vie du Centre Culturel,
 - possibilité de visiter les expositions temporaires proposées au 3ème étage (salle Miklos),
 - possibilité de visiter le Musée du Peigne et de la Plasturgie.
 - Au Centre Social et Culturel l'Elan d'Arbent pour les binômes d'Arbent.

Modalités

Les modalités d'accompagnement des enfants (jour et horaire) s'établissent en fonction des disponibilités de chacun, et sont déterminées lors d'un rendez-vous avec :

- L'enfant (8-11 ans) et ses parents,
- Le parrain/la marraine et ses parents,
- Et l'équipe du PRE (Coordinatrice + Référent Éducatif).

Accompagnement et formation des parrains et marraines

Les parrains et marraines bénéficient de l'accompagnement d'un référent éducatif du PRE tout au long du programme et d'une formation de 6h prodiguée par des conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale (Coordonnateurs du Réseau d'Éducation Prioritaire REP+) :

1. Un entretien au PRE avec la coordinatrice PRE, les parents du jeune et le référent éducatif qui va le suivre : signature de l'adhésion au PRE et du Contrat, explication du rôle, des missions et des responsabilités du parrain ou de la marraine.
2. Une formation en 3 temps de deux heures (soient 6h) dans l'année avec les coordonnateurs REP+ de l'Éducation Nationale pour être en mesure d'accomplir la mission de tutorat des enfants :
 - Le premier module de formation permet d'accompagner les tuteurs dans leurs premiers pas. Leur conception du tutorat sert de base pour expliquer le cœur de cette mission. Un modèle de séance leur est proposé pour les aider à diversifier leurs propositions envers les enfants ;

- Le deuxième module de formation est axé sur l'apprentissage et les différentes familles d'aide que l'on peut proposer aux élèves ;
 - Le troisième module investit l'évaluation sous toutes ses formes et son rôle dans les apprentissages ;
 - Ces 3 modules sont construits en suivant les principes de l'andragogie et utilisent des techniques d'animation issues des pédagogies actives. Au-delà de la transmission d'apports concrets sur leur fonction, les tuteurs seront en situation de partage d'expérience, de réflexion collective et d'analyse de situations éducatives.
3. Une rencontre mensuelle avec le référent éducatif du PRE :
- Qui récupère la fiche d'heures mensuelle tenue à jour par les parrains/marraines,
 - Pour échanger avec les parrains/marraines : questions, difficultés, freins et réussites.
4. L'équipe du PRE fait également des points thématiques "PERMIS" au cours de l'année : un sur le 2ème trimestre et un autre sur le 3ème trimestre, pour s'assurer que les parrains/marraines se projettent sur la mise en œuvre, la poursuite et l'acquisition de leur permis. La coordinatrice PRE contacte les auto-écoles choisies par les parrains/marraines. Pour les parrains/marraines domiciliés à Arbent et dont les familles ont déjà budgétisé le code et le permis de conduire, la commune a décidé de régler, sur facture, un montant de 550€ pour l'achat d'un ordinateur.

Contrepartie et bienfaits pour les parrains/marraines

En contrepartie

Les parrains et marraines reçoivent à l'issue du programme une aide financière forfaitaire d'un montant de 550€ :

- Valable pour le permis de conduire lorsqu'ils sont domiciliés à Oyonnax et Bellignat ;
- Valable pour le permis de conduire ou un ordinateur portable s'ils résident à Arbent ;

Pour le permis de conduire, l'aide est payée sur facture à une auto-école de leur choix (Oyonnax et communes avoisinantes) ; elle est valable pour :

- Le code + quelques heures de conduite,
- Ou uniquement pour des heures de conduite si le jeune a déjà le code.

Bienfaits

- ✓ Se faire une première expérience professionnelle répondant à des missions multiples ;
- ✓ Se créer un réseau professionnel ;
- ✓ Bénéficier d'une formation pluridisciplinaire ;
- ✓ Bénéficier d'un accompagnement par un référent éducatif du PRE qui pourra intervenir tout au long du parcours ;
- ✓ Développer des compétences professionnelles ;
- ✓ Se responsabiliser face à un élève plus jeune ;
- ✓ Apprendre à travailler en partenariat en intégrant le principe de co-éducation (l'éducation par les pairs) ;
- ✓ Respecter des consignes, des protocoles en étant à l'écoute des professionnels et adultes gravitant autour du projet et de l'enfant : coordinatrice PRE, référent PRE, enseignant de l'élève ;
- ✓ Développer ou renforcer ses savoir-être : capacités d'écoute de l'enfant, adapter sa posture et être exemplaire dans ses propos et dans ses attitudes, être assidu et constant dans son engagement.

- ✓ Être sensibilisés à la notion de responsabilité,
 - par son implication dans l'accompagnement d'un enfant,
 - par l'apprentissage et l'obtention du code de la route et du permis.
- ✓ Cette sensibilisation amène à s'interroger sur le rôle de chacun et sur la question de la responsabilité dans la relation à l'autre :
 - au volant d'un véhicule sur la route pour un jeune conducteur,
 - de manière plus générale dans l'ensemble de la vie sociale.
- ✓ Enfin, l'obtention du code de la route puis du permis de conduire favorise l'autonomie ainsi que l'insertion sociale, économique et professionnelle.

Bienfaits pour les enfants

Le suivi individuel du parrain ou de la marraine apporte aide et accompagnement pour :

- ✓ (Re)trouver le goût et le sens des apprentissages ;
- ✓ Acquérir et utiliser des méthodes de travail et d'organisation, apprendre à apprendre ;
- ✓ Mieux s'exprimer à l'écrit comme à l'oral ;
- ✓ Prendre la parole, se sentir à l'aise, s'affirmer au sein d'un groupe ;
- ✓ Travailler sur le respect des règles, la concentration, l'attention ;
- ✓ Valoriser ses centres d'intérêts et ses qualités ;
- ✓ Développer la confiance, l'estime et le respect de soi et des autres ;
- ✓ S'ouvrir et s'intéresser au monde qui les entoure, développer la curiosité intellectuelle.

Les parrains/marraines sont aussi un exemple pour les enfants (effet miroir).

Comment devenir parrain ou marraine ?

Pour déposer sa candidature

Envoyer avant le dimanche 21 septembre 2025 minuit, par courriel (carine.muller@oyonnax.fr) à la coordinatrice du PRE les 3 documents suivants :

1. **Votre CV,**
2. **Votre lettre de motivation,**
3. **La fiche de candidature (ci-jointe) remplie.**

Étapes du recrutement

- La coordinatrice du PRE contacte les candidats pour les inviter à un entretien entre le 22 septembre et le 3 octobre 2025 ;
- L'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien est consultée pour chaque candidat et le profil de chaque jeune candidat lui est présenté. Elle se réunit en octobre 2025 pour l'examen des candidatures, date de sélection définitive des parrains et marraines. Les candidats sont sélectionnés en fonction de leur profil et du nombre limité de places disponibles ;
- La coordinatrice du PRE reçoit ensuite les jeunes parrains et marraines sélectionnés, en présence de leurs parents et d'un référent éducatif (signature de l'adhésion au PRE et de la convention).